



SNUipp - FSU

Unitaires IO

À quoi bon ?

Si certains s'interrogent sur le rôle et l'efficacité de l'action syndicale, nous leur répondrons simplement que les récompenses de nos luttes n'arrivent jamais au lendemain de nos mobilisations comme des victoires sans appel. Les temps sont durs, y compris pour les mouvements sociaux d'ampleur comme en témoigne l'historique mobilisation contre la réforme des retraites. Mais en nous rassemblant massivement autour d'un projet de société commun nous avons sans doute franchi un pas vers l'évolution des consciences...

É
D
I
T
O

En attendant, d'autres batailles restent à mener et nous ne baisserons pas les bras. Peut-être devons-nous agir si nous ne voulons pas laisser le Taylorisme dévaloriser nos métiers. « *Faites une demi-heure de sport, une heure d'empathie, arrêtez les textes à trous et surtout... plantez des poireaux !* » « *De Taylor à Attal, la subordination s'apprend aussi en obéissant à des ordres absurdes [...] L'obéissance s'implante alors au cœur de l'organisation du travail enseignant et elle s'apprend par une succession d'injonctions, même les plus farfelues, auxquelles le prof doit se plier* » publie Frédéric Grimaud.*

On ne sait plus vraiment si c'est la subordination ou la prolétarianisation des enseignants (ou les deux) qui les poussent à accepter des missions complémentaires rémunérées dont la conception ne leur appartient plus vraiment (c'est aussi ça l'organisation scientifique du travail).

Triste constat : alors que nos luttes ont permis à certains un allègement de leurs effectifs, une augmentation de leur décharge d'enseignement, voilà qu'ils pactisent pour travailler plus !

Heureux constat ! Ceux là sont peu nombreux dans le premier degré !

Que celles et ceux qui veulent reprendre la main sur leur métier nous rejoignent...sinon, à quoi bon.

Fabrice LAMQUIN

*In Blog de Médiapart, le 5 novembre 2023

Numéro
169
NOVEMBRE
2023

Contact
3 bis rue Voltaire
10 000 Troyes
03-25-73-70-07

CPPAP
1224 S 07094
ISSN
2263 - 679X

Imprimeur & Editeur
FSU-SNUipp AUBE
3B rue Voltaire
10 000 TROYES

Directeur de publication
Christian ROUSSEAU

10 Numéros par an
Prix unitaire de 1.00 €

TROYES PPDC

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé le 21 novembre 2023

SOMMAIRE

LEUR RÉUSSITE, NOTRE MÉTIER.
DONNEZ-NOUS LES MOYENS
DE BIEN LE FAIRE !



Edito	P1
Les vendredis du SNUipp	P2
Séminaire, c'est mineur	P3
Inégalités scolaires: CQFD	
Projet de loi fourre-tout	P4
Election référente VDHA	
Bulletin de syndicalisation	P5
Ce qui change pour la retraite	P6-7
La formation premier secours	
A vos agendas	P8
Calendrier mutations inter-départements	
Conseil de lecture	



Fédération Syndicale Unitaire

des moments de discussion
des sujets de société

des rencontres



L'important mouvement social de 2023 n'a pas abouti sur une victoire pourtant tellement désirée.

L'individualisme peut-il être « l'horizon indépassable de notre temps » ?

A l'évidence non, si on se souvient que lors des manifestations et des différentes actions de terrain, nous avons été nombreux et nombreuses à ressentir la satisfaction de se rencontrer, de se parler, de vendre ensemble crêpes ou soupes solidaires, et de confronter nos analyses et nos représentations de la société et du politique...

Or, dans cette période sociale et environnementale mouvementée, anxiogène, reconstruire du lien et l'action collective nécessite de poursuivre ces rencontres et ces réflexions.

C'est pourquoi en tant que syndicat et mouvement d'éducation populaire, il nous paraît essentiel de proposer des moments, des lieux de pensée pour comprendre les problématiques sociales, politiques et environnementales en cours et trouver ensemble des solutions pour agir.

S'arrêter, se mettre en « pause » pour apprendre du passé des luttes sociales, du présent des problèmes qui nous dominent et tenter de penser positivement et collectivement et positivement le monde que nous voudrions, tel est le but des « Vendredis du SNUipp ».

Nous vous proposons des après-midis de rencontre sous forme de **stage de formation syndicale** (donnant droit à autorisation d'absence sur le temps de service)

au bar associatif « **l'Expression Libre** »

(expression si chère à Freinet)

avenue Marie de Champagne à Troyes

Les dates à retenir

2 février

14h-16h30 à l'Expression Libre
La création de la Sécurité sociale avec le sociologue Bernard Friot

5 avril

14h-16h30 à l'Expression Libre
La République sociale de 1848 avec la professeure de philosophie Elodie Djordjevic

24 mai

14h-16h30 à l'Espace Victor La Chapelle St Luc
Ecologie et travail avec le philosophe Paul Guilibert



Il vous suffit de faire la demande d'autorisation d'absence (voir lien ci-dessous) au plus tard un mois avant la date du stage (soit, par exemple, le 2 janvier pour le 2 février).

<https://10.snuipp.fr/article/demander-une-autorisation-d-039-absence>

Pour rappel, les agents de la fonction publique ont droit à 12 jours par an à plein traitement de formation syndicale.



SEMINAIRE C'EST MINEUR

Séminaire de rien, les représentantes de l'institution éducation nationale étaient venues nous convertir à la bonne parole ministérielle : NEFLE, PACTE, BRAINSTORMING très encadré.

Les missions des directeurs selon la DASEN ne se sont pas démultipliées mais elles changent. Les mutantes et mutants que nous sommes ne comprennent pas comment prioriser les priorités.

Vite créons une mission ou un groupe de travail pour nous expliquer comment adapter le temps de travail aux 108 heures dédiées .

D'ici là, transformons-nous en chasseur de primes . Ne faisons plus les APC, ni les vacances apprenantes à l'ancienne mais ruons-nous sur les briques du pacte . Cela fera plaisir au ministère qui pourra ainsi communiquer auprès des médias combien ses idées font progresser nos élèves. Certains enseignants ont compris depuis bien longtemps qu'il ne fallait pas faire mais paraître et si en plus cela augmente leur pouvoir d'achat... au moins cela leur est utile.

Sûr que le sens du métier y gagne et que nos élèves sont sur le chemin de la réussite !

Quelques pistes pour l'année prochaine :

-un colloque de pairs à la préfecture avec questions posées par les directeurs à l'avance par mail

- un symposium de l'entre-soi sans questions posées par les directeurs

Une moindre marque de respect de l'institution envers ses directrices et ses directeurs aurait été d'assurer la gratuité du déplacement, du stationnement et du déjeuner. Quand on utilise le vocable du privé, on en utilise aussi les formes.

N. ROUQUET



INÉGALITÉS SCOLAIRES: CQFD'

Code de l'éducation : « L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. »

L'Observatoire des Inégalités : « Le système scolaire français a pour objectif de sélectionner une minorité de très bons élèves et de les porter vers les écoles d'excellence de l'enseignement supérieur, via les classes préparatoires. Pas de porter l'ensemble des enfants vers le haut en ne laissant aucun élève sur le bord du chemin, contrairement à ce que tente de faire l'école dans la plupart des pays. L'école française, très majoritairement publique, fonctionne sur le modèle du marché, sur la base de la concurrence entre enfants. C'est pour cette raison que les différents « dispositifs »* n'aboutissent guère, même avec la meilleure volonté du monde, à élever le niveau et réduire les inégalités. Pour cela, il faudrait changer la philosophie même de l'école française. »

Site de l'Observatoire des inégalités, 1^{er} sept 2023

*Exemple de dispositifs :

- Vacances apprenantes incluant plusieurs dispositifs : stages de réussite, colos apprenantes, écoles ouvertes
- APC (Activités Pédagogiques Complémentaires)
- Pacte enseignant

Tous ces dispositifs ne sont pas obligatoires et contribuent donc à creuser un peu plus les inégalités entre les élèves.

A noter que le dernier dispositif s'appelle le pacte ENSEIGNANT et non le pacte ELEVE, qu'il instrumentalise la misère scolaire :

pour permettre aux enseignants qui y souscrivent de partir en vacances plus loin ou plus longtemps....

pour brandir une carotte aux enseignants en leur promettant la lune.

1. Ce Qu'il Fallait Démontrer

2. L'**Observatoire des inégalités** est une association française dont l'objectif est de dresser un état des lieux chiffré des inégalités en France et dans le monde et d'apporter des éléments d'analyse.

C. ROUSSEAU

PROJET DE LOI FOURRE-TOUT

Après y avoir mis la réforme des retraites, le gouvernement va à nouveau se servir de la loi de finance pour passer une réforme de société.

Le projet de loi de finances va bien au-delà de la seule mesure financière en inscrivant, dans le code de l'Éducation, des changements importants, voire des régressions, portant sur le parcours des élèves en situation de handicap, la définition et les modalités d'accès aux aides.

Plusieurs éléments du dispositif entraînent inquiétude ou désaccord :

- les modalités de la prise en compte de l'accord de la famille dans la mise en œuvre des mesures dites de « premier niveau » (c'est le PAS qui déciderait et non plus la MDPH);
- la confusion entre mesures d'accessibilité et mesures de compensation individuelle, et notamment celles mobilisant une aide humaine ; (on ne transforme pas le système en mettant moins d'élèves par classe (accessibilité) mais on compense par une AESH et l'élève en situation de handicap doit se débrouiller avec ça!)
- le manque de précisions sur le périmètre de décision du PAS, dont la réponse pourrait intégrer des dispositions de « premier niveau » en termes d'accessibilité, mais aussi des éléments de compensation (matériel pédagogique adapté, interventions de professionnels d'établissements sociaux et médico-sociaux...);
- la possibilité de moduler la quotité horaire d'accompagnement, y compris dans le cas de l'intervention d'une aide individuelle notifiée par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ; la régulation des désaccords éventuels avec la création d'une nouvelle commission mixte chargée d'arbitrer entre les préconisations de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), et les modalités de mises en œuvre décidées par les PAS.

L'Éducation nationale serait donc l'employeur des AESH et le décideur de cette aide humaine. Il y a là un conflit d'inté-

rêt manifeste. Quand on voit que le temps que l'on peut accorder aux élèves, qui est une mesure simple de compensation, est déjà remis en cause parce que cela crée des statistiques de redoublement peu « flatteuses » (consigne d'inscrire les élèves d'ULIS-école dans leur classe d'âge et non plus à N-1 ou 2, pression pour les faire passer plus tôt en sixième...), on peut craindre, comme beaucoup d'associations de parents, que le droit à compensation - accompagnement soit remis en cause.

Communiqué du Conseil national consultatif des personnes handicapées:

Article 53 du projet de loi de finance et pôles d'appui à la scolarisation (PAS) : motion du CNCPPH – Cncph

G. CHABLE

ELECTION REFERENTE VDHA

(Violences Discriminations Harcèlements Agissements sexistes)

Lors du dernier FSD- SSCT du 12 octobre 2023, les élu.es du personnel des syndicats représentés dans cette instance ont procédé à l'élection de la/le référent.e VDHA.

La FSU/SNUIPP a remporté cette élection et Caroline Laborde, représentante du personnel, professeure des écoles, a été élue référente VDHA départementale.

Les missions de la référente VDHA départementale s'inscrivent dans la lignée du plan pour l'égalité professionnelle femmes/hommes. Elle participe à la prise en charge, d'une part, de la prévention des VSS (violences sexuelles et sexistes) et, d'autre part, elle informe et accompagne les collègues victimes de discriminations, de harcèlements et de violences dans l'exercice de leur travail s'ils le demandent.

Si vous êtes concerné.e par ces situations, vous pouvez contacter la FSU-SNUipp par mail à snu10@snuipp.fr ou par téléphone au 03 25 73 70 07.

CE QUI CHANGE POUR LA RETRAITE

Le recul de l'âge

Pour la retraite catégorie sédentaire ou la catégorie active, le recul de l'âge est progressif selon les tableaux suivants :

CATÉGORIE ACTIVE

Date de naissance	Âge d'ouverture des droits	
Entre 1960 et le 31/08/1966	57 ans	
Entre le 1 ^{er} /9/1966 et le	57 ans	57 ans 3 mois ¹
En 1967	57 ans	57 ans 6 mois
En 1968	57 ans	57 ans 9 mois
En 1969	57 ans	58 ans
En 1970	57 ans	58 ans 3 mois
En 1971	57 ans	58 ans 6 mois
En 1972	57 ans	58 ans 9 mois
A partir de 1973	57 ans	59 ans

CATÉGORIE SÉDENTAIRE

Date de naissance	Âge d'ouverture des droits (AOD)	
Entre le 1 ^{er} /9/1961 et le 31/12/1961	62 ans	62 ans 3 mois
En 1962	62 ans	62 ans 6 mois
En 1963	62 ans	62 ans 9 mois
En 1964	62 ans	63 ans
En 1965	62 ans	63 ans 3 mois
En 1966	62 ans	63 ans 6 mois
En 1967	62 ans	63 ans 9 mois
A partir de 1968	62 ans	64 ans

L'allongement de la durée d'assurance

CATÉGORIE ACTIVE

Date de naissance
Du 1 ^{er} /9/1966 au 31/12/1966
1967
1968
1969
De 1970 à 1972
1973

CATÉGORIE SÉDENTAIRE

Date de naissance	Durée d'assurance requise (en trimestres)	
Entre 1 ^{er} /9/1961 et	168	169
1962	168	169
1963	168	170
1964	169	171
De 1965 à 1966	169	172
De 1967 à 1969	170	172
De 1970 à 172	171	172
A partir de 1973	172	172

La date de départ

Il sera possible, à partir du premier septembre 2023, de demander à partir à la retraite à la date de son choix, dès l'ouverture des droits.

Il faudra cependant être vigilant·e sur deux points :

- Déposer son dossier de retraite 6 mois avant la date de départ à la retraite souhaitée, sinon le versement de la pension sera retardé avec versement rétroactif de la pension à compter de la date du départ.

- Demander à partir au 1^{er} jour d'un mois car la rémunération s'arrête au dernier jour de travail.

Retraite progressive

Pour en bénéficier, Il faudra remplir 3 conditions cumulatives

- Etre à 2 ans ou moins de son âge d'ouverture des droits (cf. tableaux du point 1)

- Avoir une durée d'assurance tous régimes d'au moins 150 trimestres.

- **Disposer d'un temps partiel** de droit ou sur autorisation (entre 50% et 90%). Concrètement, la période de la vie concernée par ce dispositif limite l'accès aux temps partiels de droit aux

seules situations de **bénéficiaires d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (BOETH), d'adoption ou de soins à un membre de la famille (enfants, conjoint.e, parents, grands-parents, arrière grands-parents)**. Dans la majorité des cas, il faudra donc obtenir un TP sur autorisation. Cela donne à l'administration une large marge de manœuvre pour que ce droit ne soit pas effectif car, si réglementairement l'employeur ne peut s'opposer au bénéfice de la "retraite progressive", il peut limiter l'accès au TP sur autorisation.

Le fonctionnaire percevra la quotité de rémunération correspondant à son temps de travail et une portion de la future pension correspondant à la quotité non travaillée. Ainsi une enseignante à 75% percevra 75% de son traitement et 25% de la pension à laquelle elle peut prétendre (voir portail M@rel).

Carrière longue

Le dispositif existant est étendu avec la création de nouveaux paliers d'âge. Il concerne les enseignant·es de catégories sédentaires, les psychologues de l'Education nationale, les AESH et les contractuel·les. Par contre ce dispositif n'est toujours pas accessible aux enseignant·es bénéficiant des droits de la catégorie active pour la retraite.

Les conditions cumulatives pour bénéficier d'un départ anticipé pour carrière longue sont :

- Avoir une carrière complète, c'est-à-dire une durée d'assurance tous régimes au moins égale à la durée d'assurance exigée par la loi (les tri-

mestres de bonification pour enfant ne sont pas pris en compte dans le cadre de ce dispositif).

- Avoir validé 5 trimestres avant la fin de l'année de ses 16 ans, 18 ans, 20 ans ou 21 ans (ou 4 trimestres pour les personnes nées au cours du dernier trimestre de l'année civile).

Info-retraite : le simulateur du site a été mis à jour avec les nouveaux paramètres. D'autres éléments y seront ajoutés dans les prochaines semaines : retraite progressive, retraite anticipée pour handicap, cumul emploi-retraite.

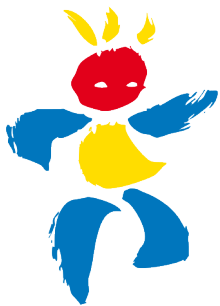
LA FORMATION 1ER SECOURS

Selon les services de santé de la DSDEN, le « recyclage » de la formation aux 1ers secours est de la responsabilité de l'enseignant sur son temps personnel s'il en ressent le besoin . Un brevet a été délivré à l'issue de la formation et celui-ci est valable toute la vie.

Mais alors pourquoi doit-on toujours se former par exemple en maths et en français alors qu'un diplôme professionnel de l'éducation 1er degré nous a été délivré, valable tout au long de notre carrière? Nous devrions donc en toute responsabilité savoir si nous avons besoin de formation et nous devrions surtout pouvoir choisir nos formations afin de ne pas subir celles qui nous sont imposées.

N. ROUQUET





SNUipp - FSU



F.S.U.



Contact

3 bis rue Voltaire
10 000 Troyes

03-25-73-70-07

snu10@snuipp.fr

Blog

<http://10.snuipp.fr>

Infos

Ce journal est édité par la section du SNUipp-FSU Aube. Il est financé par les cotisations de ses adhérents.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. (Article 34 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978). Contactez-nous.



A VOS AGENDA

Vendredi 2 février
de 14h00 à 16h30
au bar associatif

L'Expression Libre

CRÉATION ET MISE EN PLACE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

animé par le sociologue et économiste **Bernard FRIOT**

Théoricien de la notion de « salaire à vie » avec l'association d'éducation populaire Réseau Salariat, ses travaux s'appuient sur une relecture de l'histoire économique française et de ses institutions.

Il reviendra sur la création et la mise en place de la Sécurité Sociale. Il dissipera les malentendus et la fable bourgeoise selon laquelle ce serait De Gaulle qui en est à l'origine. Il évoquera le rôle prépondérant qu'a joué Ambroise Croizat dans la mise en place de cette institution qui constitue un déjà là révolutionnaire que la classe dominante n'a de cesse de vouloir détruire.

COMMENT PARTICIPER ?

Les stages de formation syndicale sont un droit. Pour participer, il vous suffit d'en faire la demande par courrier ou mail professionnel à votre circonscription avant le 2 janvier et de vous préinscrire sur notre blog à l'adresse suivante:



Modèle de courrier à retrouver ici:

<https://10.snuipp.fr/article/demander-une-autorisation-d-039-absence>



A VOS AGENDA

MUTATIONS INTER-DÉPARTEMENTALES



Fin de saisie des vœux sur l'application SIAM:
mercredi 29 novembre à 12h

Envoi de la confirmation demande, au plus tard
le 14 jeudi 14 décembre

Calendrier complet à retrouver ici:



<https://www.snuipp.fr/actualites/posts/changer-de-departement-le-calendrier>

CONSEIL LECTURE

Article de Philippe MEIRIEU dans le Café Pédagogique: *Il aurait fallu un peu de dignité*



<https://www.cafepedagogique.net/2023/10/16/philippe-meirieu-il-aurait-fallu-un-peu-de-dignite/>

CLASSE EXCEPTIONNELLE

Le Ministère franchit la ligne rouge

Le ministère veut un accès à la classe exceptionnelle sur pouvoir discrétionnaire des IEN et DASEN. Pour la FSU : c'est inadmissible !

La FSU-SNUipp considère cette proposition comme une provocation pour les personnels enseignant-es en fin de carrière et exige un tout autre projet qui respecte les engagements pris par le MEN. Elle mettra tout en œuvre pour que ce projet ne s'applique pas.



<https://www.snuipp.fr/actualites/posts/classe-exceptionnelle-vers-plus-d-arbitraire>

